



**LE 4 MARS 2024 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Cynthia Dumont et Émilie Belzile ainsi que le conseiller Stéphan Dubé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Dominique Létourneau, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

4 personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 5 février 2024
- 3- Adoption des comptes à payer de février 2024 et des dépenses d'investissement
- 4- Correspondance
  - a. Offre de service Les aménagements Lamontagne
  - b. Résolution – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - c. Action Chômage demande de renouvellement de la carte membre 2024-2024
  - d. Conseil de pastorale – demande d'un représentant municipal sur le comité
  - e. Association forestière Bas-Laurentienne – renouvellement d'adhésion annuel
  - f. Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent – renouvellement annuel 2024-205
- 5- Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2014-06 « Plan d'urbanisme »
- 6- Résolution du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec ( 2024-2028) - négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 7- Autorisation de signature et de représentation auprès des différentes institutions financières pour la directrice générale
- 8- Autorisation de représentation et de signature de contrat auprès des fournisseurs – directrice générale
- 9- Renouvellement à l'ADMQ - directrice générale et inscription au congrès annuel
- 10- Obtention/représentation ClicSécur entreprise, ClicSécur entreprise CNESST – directrice générale
- 11- Représentant, Agence du revenu du Canada
- 12- Inscription / représentation au portail PGAMR
- 13- Nomination d'administratrice autorité publique au registraire des entreprises et au NEQ -directrice générale-
- 14- Désignation de la personne responsable concernant la délégation des responsabilités concernant la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- 15- Consentement à l'adhésion de la ville de Trois-Pistoles – entente portant sur l'établissement s'une cour municipale commune
- 16- Acquisition du chemin Belvédère
- 17- Indexation au programme d'aide à la voirie locale
- 18- Affaire nouvelle
  - a. Renouvellement à Table de concertation bioalimentaire
  - b.
  - c.
- 19- Période de questions
- 20- Levée de la séance

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION 2024-35**

Après lecture, il est proposé par Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**Adoptée**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024  
RÉSOLUTION 2024-36**

Il est proposé par M. Stéphane Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 5 février 2024.

**Adoptée**

**3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024  
RÉSOLUTION 2024-37**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 29 099.69 \$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 19 685.28\$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 39 768.40\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

**ATTENDU QUE** le conseil prend compte des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 110 975.39\$ ;

**SUR PROPOSITION** de Mme Émilie Belzile, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

**Adoptée**

**4. CORRESPONDANCE**

**a) OFFRE DE SERVICE – LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE- POUR L'ABAT  
POUSSIÈRE RÉSOLUTION 2024-38**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter l'offre de « Les aménagements Lamontagne » au prix de 0.47\$ le litre.

**Adoptée**

**b) RÉSOLUTION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA  
TRANSPHOBIE RÉSOLUTION 2024-39**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des

identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Stéphane Dubé et unanimement résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**Adoptée**

**c) ACTION CHÔMAGE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE 2024-2025 RÉSOLUTION 2024-40**

**SUR PROPOSITION DE** Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de renouveler la carte annuelle d'Action Chômage au coût de 50\$.

**Adoptée**

**d) CONSEIL DE PASTORALE – DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LEUR COMITÉ RÉSOLUTION 2024-41**

**SUR PROPOSITION DE** Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de nommer M. Stéphane Dubé comme représentant du conseil.

**Adoptée**

**e) ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUEL RÉSOLUTION 2024-42**

**SUR PROPOSITION DE** Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de renouveler l'adhésion annuelle au coût de 75\$.

**Adoptée**

**f) LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT (URLS) RENOUVELLEMENT ANNUEL RÉSOLUTION 2024-43**

**SUR PROPOSITION DE** M. Stéphane Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de renouveler l'adhésion annuelle au coût de 90\$.

**Adoptée**

**g) FABRIQUE DE LOTS-RENVERSÉS – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DU BUCHERON RÉSOLUTION 2024-44**

**SUR PROPOSITION DE** M. Stéphane Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'octroyer une commandite *Cèdre de bronze* au coût de 125\$

**Adoptée**

**5. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2024-45**

Je, Émilie Belzile, conseillère, donne avis que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2024-01 amendant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la Municipalité d'Auclair sera adopté.

**SUR PROPOSITION DE M. Stéphane Dubé** appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de présenter et d'adopter le PROJET de règlement 2024-01

**Adoptée**

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS :

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U. Chapitre A-19.1) a été modifiée pour introduire certaines dispositions concernant les îlots de chaleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent modifier leurs plans d'urbanisme pour se conformer à ces nouvelles dispositions avant avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 83, alinéa 2, 10<sup>e</sup> paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme doit aussi identifier les mesures qui seront mises de l'avant par la municipalité afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables causés par le phénomène des îlots de chaleurs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil municipal de la Municipalité de Auclair adopte le projet de règlement numéro 2024-01 et il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2024-01 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements de la Municipalité de Auclair ».

## **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité d'Auclair.

## **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

## **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR**

---

### **ARTICLE 7 AJOUT D'UN ARTICLE 3.5.2.1 : ÎLOTS DE CHALEUR**

Un article [3.5.2.1 : Les îlots de chaleurs](#) est ajouté.

Le texte de l'article est le suivant :

« [Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.](#)

[Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies \(diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.\). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.](#)

Les cartes X-1 et X-2 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité. Ces cartes ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local<sup>1</sup>.

Même si la municipalité d'Auclair possède l'avantage de posséder un couvert forestier important ainsi que de nombreux lacs et cours d'eau pouvant atténuer la présence, l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur, quelques endroits sur le territoire sont susceptibles de générer des écarts de température plus élevés associés à des îlots de chaleur.

Sur l'ensemble du territoire et, tout en tenant compte des limites des images produites en ce qui concerne les activités agricoles (voir la note en bas de page), les lieux les plus susceptibles de produire des écarts de température se retrouvent principalement le long des axes routiers principaux (route 295 et chemin du 12<sup>e</sup> Rang-Sud), à proximité des sites industriels ainsi que des sites des carrières et sablières. Dans le périmètre urbain, quelques îlots de chaleur peuvent être identifiés. Il s'agit principalement des espaces qui ont été déboisés à des fins de stationnement (école, église, etc.) ou à des fins d'entreposage des matières premières ou transformées.

La municipalité verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter des arbres et verdir leur terrain. Un examen des mesures appropriées en place ou à mettre en œuvre pour les sites des entreprises de transformation et des carrières et sablières sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer aux exploitants.

## **ARTICLE 8 AJOUT DES CARTES X-1 ÎLOTS DE CHALEUR ET X-2 ÉCARTS DE TEMPERATURE RELATIFS**

Les cartes X-1 et X-2 jointes en annexe au présent règlement sont ajoutées aux annexes cartographiques du plan d'urbanisme de la municipalité.

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)

Carte X-2 : Écarts de température relatifs en 2022 (Tout de territoire)

---

<sup>1</sup> Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), « Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température relatifs 2020-2022 », Données Québec. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>.

### **Principales limites :**

**Écarts de températures relatifs** : Les cartes produites informent sur l'écart de la température de surface d'un site en milieu urbain en comparaison avec un milieu boisé situé à proximité peu ou pas perturbé, mais n'informent pas sur la valeur absolue de la température de surface. Les cartes des ICU doivent donc être interprétées selon la connaissance du climat régional, car un ICU dans une région nordique où la température estivale reste peu élevée est associé à une température plus faible et présentera des risques sanitaires moindres qu'un ICU dans le sud du Québec. **Comparaison entre différents centres de population** : Étant donné que les limites des classes des écarts de température sont spécifiques pour chaque centre de population, des analyses comparatives des ICU entre plusieurs centres de population éloignés sont déconseillées ou exigent a minima de la prudence. **Surestimation des ICU en zone agricole** : Une autre limite concerne la surestimation possible, dans certaines zones agricoles, des écarts de températures qui s'avèrent plus élevés, même si la cause de l'écart de température n'est pas liée à l'urbanisation. Ceci s'explique par un comportement thermique similaire du sol nu et des surfaces des milieux bâtis. Ainsi, en fonction de l'état de la production agricole et de la saison, un champ agricole peut présenter un écart de température plus élevé s'il est en sol nu ou moins élevé s'il est recouvert d'une culture. Des dates variables en termes d'acquisition des images en lien avec le calendrier du cycle de culture peuvent alors générer un changement important. Il est donc recommandé d'ignorer les éventuels ICU cartographiés en zones agricoles. (CERFO, 2024; Carte des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains : clés pour les interpréter et les utiliser, Technote, note technique no 2023-05, janvier 2024).

**ARTICLE 9**      ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : le 4 mars 2024

Adoption du projet règlement :

Adopté à la séance :

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

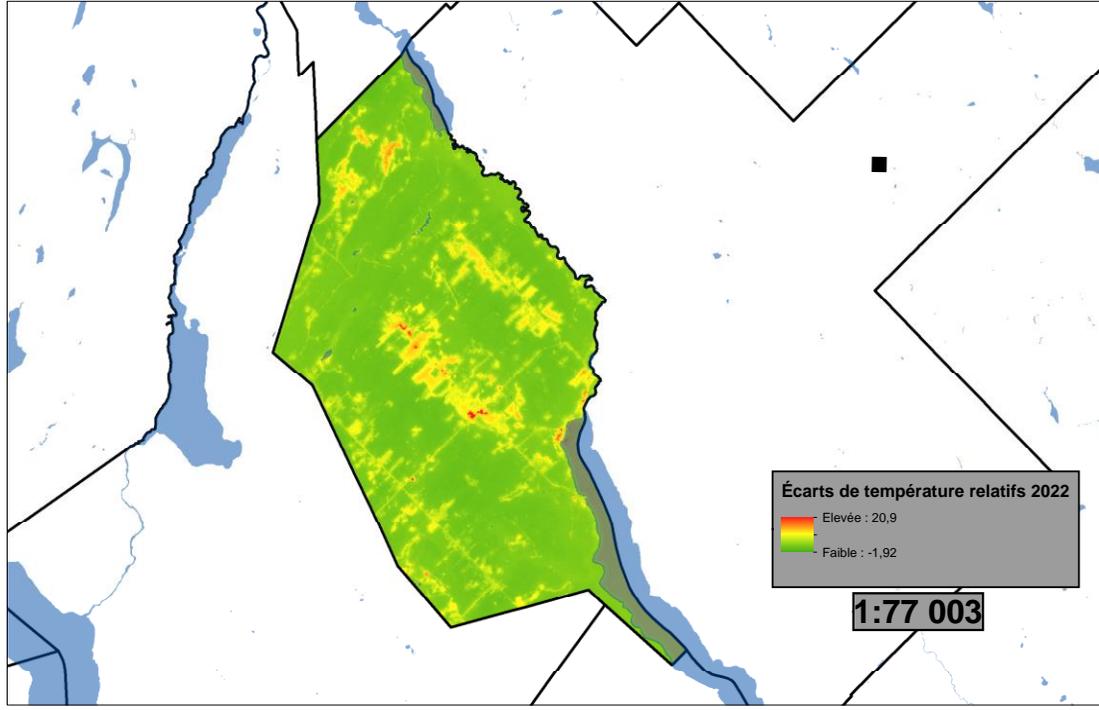
Certifié par : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Dominique Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Carte X-1 : Îlots de chaleur (Périmètre urbain)



Carte X-2 Écarts de température relatifs en 2022 (Tout le territoire)



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### 6. RÉSOLUTION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RÉSOLUTION 2024-46

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Émilie Belzile et résolu que la municipalité d'Auclair demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**Adoptée**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

### 7. AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS FINANCIÈRES – DIRECTRICE GÉNÉRALE - RÉSOLUTION 2024-47

**CONSIDÉRANT QUE** de selon la loi (code municipal) la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Létourneau doit contresigner les chèques et tous autres documents légaux avec le maire ou son remplaçant,

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Dominique Létourneau doit être autorisée à représenter la municipalité auprès des différentes institutions financières afin d'assurer la saine gestion de celle-ci ;

**PAR CONSÉQUENT;**

Il est proposé par Mme Émilie Belzile, d'autoriser la directrice générale, madame Dominique Létourneau à être signataire des chèques et autres documents requis par les différentes institutions financières à titre de représentante de la municipalité et de conserver la directrice générale adjointe madame Josée Dubé signataire en l'absence de la directrice générale. De conserver messieurs Bonesso à titre de Maire ainsi que monsieur Michaël Fortin à titre de maire suppléant.

**Adoptée**

### 8. AUTORISATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES FOURNISSEURS ET DE POUVOIR SIGNER LES CONTRATS AU NOM DE CETTE DERNIÈRE RÉSOLUTION 2024-48

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit avoir une personne responsable des contrats avec les différents fournisseurs

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit avoir une personne en autorité pour signer les contrats et en autoriser l'exécution;

**PAR CONSÉQUENT;**

Il est proposé par Cynthia Dumont d'autoriser la directrice générale Dominique Létourneau à être la responsable auprès des fournisseurs et de pouvoir signer les contrats et tous les autres documents inhérents à ces derniers au nom de celle-ci.

**Adoptée**

### 9. RENOUVELLEMENT / ADHÉSION À L'ADMQ ET INSCRIPTION AU CONGRÈS PRÉVU EN JUIN – DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÉSOLUTION 2024-49

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ est l'organisme professionnel qui représente la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme donne du support et de la formation aux directeurs généraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Adhésion est pour une période d'un an commençant débutant en mars 2024 et que le coût de cette adhésion est 980\$ taxes incluses et que cette adhésion inclue les frais d'assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ organise un congrès annuellement et que le cout de l'inscription est de 577\$ ;

**PAR CONSÉQUENT;**

Il est proposé par M. Stéphane Dubé d'autoriser la directrice générale à être inscrite toutes les années subséquentes auprès de l'ADMQ et à son congrès annuel.

**Adopté**

4565

10. OBTENTION / REPRÉSENTANT CLICSÉCUR. CLICSÉCUR EXPRESS REVENU QUÉBEC ET CNESST -DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÉOLUTION 2024-50

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière adj. est représentante de la municipalité et que cette dernière se doit d'être représentante au niveau de Revenu-Québec et de la CNESST.

**PAR CONSÉQUENT;**

**Il est proposé par** Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de conserver les accès à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe madame Josée Dubé à tous les services de Revenu Québec ainsi que de la CNESST et d'ajouter madame Dominique Létourneau directrice générale responsable de tous les services de Revenu Québec ainsi que de la CNESST.

**Adoptée**

11. REPRÉSENTANT – AGENCE DU REVENU DU CANADA-  
RÉSOLUTION 2024-51

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière adj. est représentante de la municipalité et que cette dernière se doit d'être représentante au niveau de l'Agence du revenu du Canada.

**PAR CONSÉQUENT;**

**Il est proposé par** Mme Émile Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Dominique Létourneau à être la responsable pour tous les services de l'Agence du revenu du Canada et de conserver madame Josée Dubé.

**Adoptée**

12. INSCRIPTION / REPRÉSENTANT AU PORTAIL PGAMR (PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES ET L'ENSEMBLE DE SES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX) – DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÉOLUTION 2024-52

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Auclair se doit d'être représentée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**PAR CONSÉQUENT;**

**Il est proposé par** Mme Cynthia Dumont et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu, d'autoriser la directrice générale madame Dominique Létourneau à être la représentante pour le PGMAR l'ensemble de ses programmes gouvernementaux.

**Adoptée**

13. NOMINATION D'ADMINISTRATRICE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ET AU NEQ -DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÉOLUTION 2024-53

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit d'avoir un numéro d'entreprise publique au niveau du gouvernement ainsi qu'un représentant;

**PAR CONSÉQUENT;**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par M. Stéphane Dubé, et appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Dominique Létourneau, à être la responsable pour les services du NEQ.

**Adoptée**

### 14. DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RÉSOLUTION 2024-54

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que le Maire d'une municipalité est toujours considéré comme la personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels:

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bruno Bonesso désire transférer la responsabilité à la directrice générale, de la municipalité d'Auclair;

#### PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'autoriser le transfert des responsabilités pour l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, à la directrice générale madame Dominique Létourneau et que le formulaire nécessaire au transfert soit transmis à la Commission.

### 15. CONSENTEMENT À L'ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES – ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE RÉSOLUTION 2024-55

**ATTENDU QUE** la ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente) ;

**ATTENDU QUE** l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente ;

**ATTENDU QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications ;

**ATTENDU QUE** le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Dubé, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu ;  
QUE ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Adoptée

### 16. ACQUISITION DU CHEMIN BELVÉDÈRE RÉSOLUTION 2024-56

**CONSIDÉRANT QUE** la coopérative de Développement Agro-forestier a construit une route pour permettre l'accès à de nouveaux terrains mis en vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la route qui a été construite est conforme aux normes établies et que nous avons un certificat d'arpentage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la route est nommée chemin des Belvédères et est conformément enregistrée à la Commission de toponymie du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Coopérative de Développement Agro-forestier a cédé la route à la municipalité et le désir de la municipalité d'acquiescer ladite route ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

**QUE** la municipalité acquiesce le Chemin des Belvédères au coût symbolique de 1\$.

**QUE** M. Bruno Bonesso, maire, et Mme Dominique Létourneau, directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité d'Auclair tous les documents administratifs et notariés nécessaires au bon fonctionnement de la transaction d'achat du Chemin des Belvédères.

### 17. INDEXATION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) RÉSOLUTION 2024-57

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de la municipalité d'Auclair et résolu :

**QUE** le conseil municipal d'Auclair demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajuster annuellement le montant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) versé aux municipalités selon une indexation minimale et maximale à partir de 2025.

Adoptée

### 18. AFFAIRE NOUVELLE

#### A) RENOUVELLEMENT 2024 – TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS- SAINT-LAURENT RÉSOLUTION 2024-58

**SUR PROPOSITION DE** Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité avec Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent au coût de 105\$.

Adoptée

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

20. LEVÉE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION 2024-59

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Stéphane Dubé que la séance soit levée à 20h56.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Dominique Létourneau, directrice générale  
et greffière – trésorière